

ARRETE

Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul DAVID pour assurer la présidence de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL)

2022-A- 1098

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°20-58 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-91 en date du 15 septembre 2020 modifiant la désignation des membres de la commission communale des services publics locaux (CCSPL),

CONSIDERANT qu'en l'absence ou tout autre empêchement du Président pour présider la commission communale des services publics locaux, il convient de désigner son représentant,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné à Monsieur Jean-Paul DAVID, Conseiller du Territoire, délégation de fonctions pour assurer :

- La présidence de chaque séance de la commission communale des services publics locaux

ARTICLE 2 - Les présentes délégations s'exercent sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 – La Direction Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, et dont ampliation sera adressée à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes Marne ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 03.11.2022



Le Président,

J. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 04.11.2022
Est exécutoire à la date du 04.11.2022
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 04.11.2022